

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1568-2021, 15 décembre 2021

Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, chapitre 31)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, chapitre 31) a été sanctionnée le 5 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'article 146 de cette loi prévoit notamment que les articles 53, 54 et 56, le paragraphe 2^o de l'article 71 et les articles 84, 115 à 120, 127, 143 et 144 entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} janvier 2022 la date d'entrée en vigueur de ces dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE soit fixée au 1^{er} janvier 2022 la date d'entrée en vigueur des articles 53, 54 et 56, du paragraphe 2^o de l'article 71 et des articles 84, 115 à 120, 127, 143 et 144 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, chapitre 31).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76111